

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, Le Vingt Trois Janvier à 20 Heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Genouillé s'est réuni en session ordinaire, sous la
présidence de M. Jean-Guy VALETTE, Maire

Convocation : 14 Janvier 2025

Nombre de membres

En exercice	13
Présents	12
Votants	13
Excusés	1

Présents BOLLE Marie-Claire, BRETON Marc, CLEMENT Julien, GAUDIN Loïc, GIRAUD Patrice,
LUQUIAU Christophe, MASSON Dany, MORIN Jacques, MORISSET Florian, NIQUET Sandra,
TEXERAUD Patrice, VALETTE Jean-Guy.

Excusés : CHAUVEAU Philippe

Pouvoirs : Philippe CHAUVEAU a donné pouvoir à Marie-Claire BOLLE

Secrétaire de séance : LUQUIAU Christophe

DÉLIBÉRATION N°2025-02 – portant sur la création d'un emploi permanent de secrétaire général de Mairie au grade de Rédacteur Territorial catégorie B.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- En raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} Mars 2025, un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35heures.
- Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.
- Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d' an. L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle et son traitement sera calculé, en tenant compte des fonctions par référence aux indices de l'échelle indiciaire du grade de recrutement.

AR Prefecture

086-218601045-20250123-D02_2025-DE
Reçu le 28/01/2025

Considérant la nécessité de créer l'emploi de Secrétaire Général de Mairie au grade de rédacteur à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** :

ARTICLE 1

-De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de Mairie à temps complet à raison de 35/35ème à compter du 1^{er} Mars 2025

-De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Pour extrait conforme au registre,
A Genouillé, le 24 janvier 2025

Le secrétaire de séance
Christophe LUQUIAU

Le Maire
Jean-Guy VALETTE



AR Prefecture

086-218601045-20250123-D02_2025-DE
Reçu le 28/01/2025